

Schuttrange, le 02 juillet 2025

AVIS AU PUBLIC

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal du 21 mai 2025 relative

à la fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial communal pour 2026

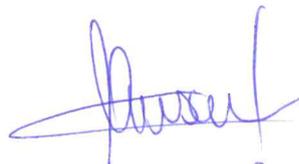
a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 30 juin 2025, réf. FC04-2025-A019.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette décision au secrétariat communal.

Cette décision a été apposée de manière usuelle dans la commune à partir de ce jour et entre en vigueur trois jours à compter à partir du jour de l'affichage.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Claude MARSON
Bourgmestre



c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal

Schuttrange, le 02 juillet 2025

**CERTIFICAT DE
PUBLICATION**

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange certifie par la présente que la décision du conseil communal du 21 mai 2025 concernant

la fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial communal pour 2026,

approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 30 juin 2025, réf. FC04-2025-A019

a été affichée et publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins



Claude MARSON
Bourgmestre



c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal



Commune de Schuttrange

Finances communales

Impôt commercial communal (ICC)

Date délibération : 21/05/2025

Référence

FC04-2025-A019

APPROBATION

Transmis à la commune de Schuttrange avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 21 mai 2025 prise par le conseil communal de la commune de Schuttrange transmise en date du 23 mai 2025 relative à la fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial pour 2026 (Point de l'ordre du jour : 5.3.) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 juin 2025
Pour le Grand-Duc,
Son Lieutenant-Représentant,
(s.) Guillaume,
Grand-Duc Héritier

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 30 juin 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden